



47^e SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

SYNTHESE

21 Juin – 15 Juillet 2021

Résumé

La 47^e session du Conseil des droits de l'homme s'est tenue du 21 Juin au 15 Juillet 2021 et a été ouverte par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Michelle Bachelet.

La pandémie continue de représenter une menace sans précédent pour les pays du monde entier, tant en termes de crise de santé publique que d'impact socio-économique à long terme qu'elle a généré. La COVID-19 a augmenté le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté et souffrant de malnutrition et a accru les vulnérabilités et la discrimination vécues par les groupes les plus vulnérables. En outre, beaucoup ont vu leur accès à la santé sexuelle et reproductive et aux traitements pour la santé mentale limités. La réponse des États devrait être l'élaboration et la mise en œuvre de plans de santé qui intègrent et défendent les droits de l'homme, conformément à l'Agenda 2030. Ne pas le faire risque de porter gravement atteinte aux systèmes de santé et aux économies nationales. Fondé sur la solidarité, l'accès aux médicaments, aux soins et aux vaccins doit être assuré à tous, indépendamment du profit privé. Les États ont le devoir d'investir toutes les ressources à leur disposition pour garantir les droits économiques, sociaux et culturels de leurs populations. Ils devraient également éliminer tous les obstacles juridiques et politiques qui marginalisent et discriminent systématiquement les groupes vulnérables, y compris les femmes, et s'attaquer aux causes profondes de cette discrimination.

Le Secrétariat international de DEI (DEI-SI) a prononcé une [déclaration](#) au nom du panel **d'ONG sur les enfants privés de liberté**, lors du dialogue interactif avec le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, afin de souligner l'impact néfaste des refoulements sur la santé physique et mentale des enfants, et la nécessité de développer des garanties procédurales complètes en matière de migration. DEI-SI a également fait une [déclaration](#) au Panel de haut niveau sur la prévention et la réponse aux Mutilations Génitales Féminines (MGF) et a préparé une [déclaration](#) conjointe prononcée lors du dialogue interactif avec la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences, toutes deux visant à lutter contre les formes de violences basées sur le genre, la maltraitance des enfants et lutter contre l'impunité de ses auteurs grâce à des approches holistiques et spécifiques au contexte qui sensibilisent aux dangers et à la prévalence des violences sexuelles affectant les enfants.

DEI-SI a cosigné deux déclarations conjointes lors de la discussion annuelle d'une journée sur les droits humains des femmes : [une](#) prononcée par Save The Children lors du premier panel sur la violence à l'égard des femmes et des filles handicapées pour souligner l'impact disproportionné de la pandémie sur les filles et les femmes handicapées, et la nécessité de garantir que les services de santé et de protection de l'enfance soient accessibles et adaptés à l'âge, au genre et au handicap ; le [second](#) a été présenté au nom de la coalition She Leads par Plan International dans le cadre du panel sur la reprise socioéconomique et l'égalité des sexes après la pandémie de la COVID-19, pour souligner que toutes les mesures liées à la COVID-19 doivent inclure la participation significative des filles et des enfants sans discrimination basées sur le genre. Au cours du dialogue interactif avec le groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes, DEI a cosigné une [déclaration conjointe](#), reconnaissant l'augmentation des pratiques néfastes, notamment les MGF et les mariages précoces et forcés d'enfants; et appelant à des services de santé sexuelle et reproductive de qualité, adaptés à l'âge et au genre, qui incluent systématiquement la participation significative des populations affectées et adoptent une approche centrée sur les survivant(e)s.

De plus, DEI-SI a été active sur les situations pays dans lesquels ses Sections Nationales sont présentes. DEI-SI a suivi l'adoption des conclusions de l'Examen Périodique Universel (EPU) de la **Mauritanie**, en prononçant une [déclaration](#) au nom de DEI-Mauritanie (AMSME) pour souligner la forte prévalence des violences sexuelles dans le pays, en particulier les viols et les MGF, et le besoin urgent

d'appliquer un cadre attendu depuis longtemps, c'est-à-dire une loi qui protégera les femmes et les enfants contre la violence sexiste, loi plusieurs fois rejetée au parlement. En outre, une [déclaration](#) a été faite au nom de **DEI-Palestine** au titre du point 7 sur la situation des droits de l'homme dans les Territoires Palestiniens Occupés exhortant tous les États membres à exiger que les autorités israéliennes s'abstiennent d'utiliser la force meurtrière contre les enfants et cessent immédiatement leur pratique consistant à détenir des enfants palestiniens sous ordonnances de détention. DEI-SI a également préparé une [déclaration](#) au nom de **DEI-Brésil** (ANCED) pour le dialogue interactif sur le rapport de la Haute-Commissaire sur le rôle central de l'État dans la réponse aux pandémies, exhortant l'État du Brésil à fournir immédiatement des services universels en temps opportun, et un accès adéquat aux soins de santé pour ses citoyens. DEI a également cosigné une [déclaration conjointe](#) délivrée par l'OMCT lors du Dialogue interactif avec le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, pour dénoncer la répression violente des manifestations en Colombie par les forces de sécurité et appeler les autorités colombiennes à respecter et garantir le droit à la vie dans le cadre des manifestations, documenter et enquêter sur tous les cas d'exécutions arbitraires.

Haute-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Dialogue interactif sur le rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies sur la réponse des États aux pandémies et autres urgences sanitaires, et sur le rapport annuel de la Haute-Commissaire

La Haute-Commissaire a salué les progrès réalisés au niveau national sur les lois et les politiques concernant les personnes confrontées à des formes multiples et croisées de discrimination, y compris les femmes et les filles. Elle a souligné que l'Appel à l'action offrait un cadre clé à toutes les parties prenantes concernées pour lutter contre le changement climatique et diriger les efforts visant à œuvrer pour un environnement sain, un processus qui, a-t-elle souligné, tenterait de favoriser la participation des jeunes et des enfants à la prise de décision liée à l'environnement. La Haute-Commissaire a souligné la nécessité du multilatéralisme ainsi que de la solidarité et de la coopération mondiales. Ce n'est qu'en travaillant ensemble que nous pouvons développer des sociétés plus justes et plus vertes. Des efforts accrus pour parvenir à un accès équitable et universel aux vaccins contre la Covid-19 sont nécessaires, en particulier pour les migrants. Les vaccins doivent être traités comme un bien public accessible à tous afin que chacun puisse bénéficier de ces progrès.

Faire respecter les droits de l'homme et les principes démocratiques tout en luttant contre la pandémie, pour éviter de saper le système démocratique. Certaines de ces mesures n'étaient ni nécessaires ni proportionnées et portaient directement atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Le relèvement sensible au genre doit prendre en compte la sécurité et l'indépendance des femmes, prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles. L'égalité des chances pour les femmes et les filles de participer de manière significative aux décisions qui les concernent est un élément clé d'une réponse sensible au genre à la pandémie. Les sanctions doivent être assouplies pour permettre à tous les États de faire face aux effets de la COVID-19 et à tous les citoyens de jouir de leurs droits humains. Le vaccin doit être traité comme un bien public mondial - chacun doit pouvoir bénéficier du progrès technologique, et les États doivent garantir un accès universel et équitable aux vaccins dans tous les pays.

Enfin, **ONU Femmes** a abordé la réponse insuffisante du gouvernement à la violence à l'égard des femmes, avec seulement 13% des mesures de réponse économique ciblant la sécurité économique des femmes, et la protection sociale et à l'emploi n'incluant pas les soins non rémunérés. Pour passer de la réponse à la pandémie à la reprise, les soignants devraient être inclus dans la protection sociale, et davantage d'efforts doivent être déployés pour sortir les femmes de l'économie informelle.

Human Rights Watch (HRW) et Amnesty International se sont dites alarmées par les graves violations des droits humains perpétrées dans le Tigré, en Éthiopie, où des femmes et des filles auraient été victimes de viols et de violences sexuelles et ont exhorté le Conseil à prendre des mesures afin de prévenir d'autres abus et de poursuivre les coupables en justice.

Dans une [déclaration](#) prononcée au nom de DEI-Brésil (ANCED), DEI a exprimé ses inquiétudes concernant le nombre élevé de décès entraîné par le virus sur les enfants au Brésil en raison du manque d'accès rapide et adéquat aux soins de santé, à la fermeture d'écoles et l'élargissement de la fracture numérique entravant l'accès des enfants à l'éducation. Nous avons exhorté l'État du Brésil à :

- Offrir une couverture de santé universelle et non discriminatoire fondée sur les droits humains.
- Respecter ses obligations internationales en matière de droits de l'enfant et inclure l'intérêt supérieur de l'enfant dans son processus décisionnel.
- Veiller à ce que les mesures d'urgence pouvant entraîner des restrictions des droits de l'homme soient limitées dans le temps, non discriminatoires, légales, nécessaires et proportionnées conformément aux normes internationales.

Priorités thématiques

Violence contre les enfants

Dialogue Interactif avec la Rapporteuse Spéciale sur la Traite

Mme Siobhán Mullally, RS sur la Traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants

La RS a présenté son rapport, en mettant l'accent sur la mise en œuvre du principe de non-punition dans le contexte de la traite des êtres humains, car punir les victimes pour des actes illégaux commis dans le cadre de la traite implique que les États ne reconnaissent pas la nécessité de fournir aux victimes l'assistance, la protection et l'accès à des recours effectifs. La non-application de ce principe reviendrait à contribuer au traumatisme des victimes et à leur peur des représailles, des persécutions et des châtiments de la part des trafiquants. Cela conduit également au manque de responsabilité des trafiquants, car il se concentre sur les victimes plutôt que sur les auteurs, compromet le rétablissement possible des victimes et empêche les victimes d'exercer leur droit d'accès à la justice. En outre, le non-respect du principe de non-sanction conduit souvent à d'autres violations telles que « la détention, les retours forcés et le refoulement, la privation arbitraire de la citoyenneté, le fardeau de la dette résultant de l'imposition d'amendes, la séparation de la famille et un procès inéquitable ».

Elle a regretté l'application limitée par l'État du principe de non-punition, car il rend les victimes plus vulnérables à la « nouvelle traite » et a souligné la nécessité d'éviter la re-victimisation des enfants qui ont été victimes de la traite, de les traiter principalement comme des victimes plutôt que les auteurs, et de donner la priorité à leur réhabilitation et à leur réinsertion. Les enfants ne devraient pas être punis pour des actes illégaux commis dans le cadre de la traite, tandis que la réunification familiale et la transition vers des systèmes de protection de l'enfance devraient être prioritaires au lieu de punir les enfants prétendument associés à des groupes armés.

Les États devraient non seulement garantir un accès sûr à la justice, pour éviter d'aggraver le traumatisme des victimes, mais aussi augmenter la surveillance et les sanctions en cas de violation des principes de non-sanction pour garantir la responsabilité et contribuer au rétablissement des victimes. Elle a souligné la nécessité d'intégrer les perspectives et la participation des personnes touchées par ce phénomène, victimes et survivants, dans les stratégies de réponse et les politiques de

lutte contre la traite des êtres humains. Dans ses remarques finales, elle a mentionné que son rapport contenait de nombreuses recommandations de l'État, notamment la garantie de la fourniture d'une assistance juridique ainsi que la suppression des casiers judiciaires et des condamnations.

Dialogue interactif avec le Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires

Morris Tidball-Binz, SR sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

Malgré les progrès réalisés par certains pays en termes d'abolition de la peine de mort et/ou de limitation de son application, les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires n'ont pas été totalement éliminées. Pour parvenir à l'interdiction complète des exécutions arbitraires, les États doivent s'engager dans une coopération collective et respecter leur devoir de protéger, de respecter et de défendre le droit à la vie. En outre, il a appelé à la mise en œuvre de normes internationales et de meilleures pratiques, comme le protocole du Minnesota, et à la nécessité de maintenir une perspective centrée sur les victimes.

Dans ses remarques finales, le RS a soutenu l'initiative des délégations d'établir une commission qui rechercherait les migrants disparus, et a également exprimé son soutien aux initiatives similaires déjà en place dans des pays comme la Suisse (à travers l'Alliance pour les personnes disparues). Il a également noté que l'absence d'enquête appropriée sur les exécutions extrajudiciaires violait le droit à la vie et a encouragé toutes les délégations à travailler avec les ONG pour lutter contre cette menace mondiale en utilisant tous les outils à leur disposition, notamment en appliquant le Protocole du Minnesota chaque fois que possible.

Dans une [déclaration conjointe](#) avec DEI et 7 autres ONG délivrée par l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT), les ONG ont exprimé leur inquiétude face à la répression brutale des manifestations qui a commencé il y a deux mois en Colombie. Au 28 juin, les organisations de défense des droits humains avaient recensé 83 personnes ayant perdu la vie à la suite de l'action des forces de sécurité et de civils armés. Le communiqué appelait en outre le RS à exhorter les autorités colombiennes à prendre les mesures nécessaires pour respecter et garantir le droit à la vie dans le contexte des manifestations; documenter et enquêter sur tous les cas de privation arbitraire de la vie, en identifiant ceux qui ont donné les ordres; et veiller à ce que les responsables soient jugés par un juge civil et en aucun cas par un tribunal militaire. Dans le même ordre d'idées, il est urgent d'accompagner la Juridiction spéciale pour la paix dans l'éclaircissement des plus de 6000 exécutions extrajudiciaires sous enquête, dont la plupart ont été commises entre 2002 et 2008, afin de garantir leur non-répétition.

Enfants et conflits armés

Dialogue interactif avec la Conseillère Spéciale pour la prévention du génocide

Alice Wairimu Nderitu, Conseillère spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour la prévention du génocide

La Conseillère Spéciale a évoqué les conséquences à long terme du génocide et l'importance d'intensifier les efforts en matière d'action rapide et de prévention. Elle est restée alarmée par la violence et l'instabilité dans des pays comme le Myanmar, l'Éthiopie ou le **Yémen**, qui offrent des circonstances qui augmentent le risque que des crimes atroces soient perpétrés. En particulier, elle a abordé les violations croissantes des droits humains en **République Centrafricaine**, où la violence a été perpétrée contre les communautés et les civils ont été soumis à des déplacements forcés, ce qui a le potentiel d'augmenter les risques de crimes atroces. Elle a également exprimé l'importance de la justice transitionnelle et de la responsabilité en Colombie, afin d'assurer une paix durable, ainsi que la nécessité d'une réponse immédiate à la violence contre les militants des droits humains et les anciens combattants.

En outre, et face à la récente escalade de la violence dans les **Territoires Palestiniens Occupés**, la Conseillère spéciale a déclaré son soutien à la création d'une commission d'enquête internationale

chargée d'enquêter sur toutes les violations présumées des droits de l'homme sur le territoire. Une telle initiative, a-t-elle dit, impliquerait de s'attaquer aux causes profondes de la violence, ce qui est le seul moyen d'empêcher véritablement de nouvelles violations graves dans le contexte de ce conflit. Dans ses remarques finales, la Conseillère spéciale a souligné une fois de plus la nécessité d'intensifier les efforts de prévention des atrocités criminelles, un domaine pour lequel le travail des OSC et des mécanismes tels que l'EPU était vital, étant donné leurs contributions à l'identification et à la lutte contre le génocide et d'autres atrocités.

Dialogue interactif avec l'Expert Indépendant sur la situation des droits de l'homme en République Centrafricaine

M. Yao Agbetse, Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en RCA

De décembre 2020 au 30 juin 2021, des éléments armés de la Coalition des Patriotes pour le Changement (CPC), dirigée par l'ancien président François Bozizé ont été responsables d'au moins 372 violations/abus des droits humains affectant au moins 641 victimes, y compris le recrutement de enfants dans ses rangs, des violences sexuelles, entraves aux opérations humanitaires, privation arbitraire de liberté et occupation des écoles à des fins militaires. Le processus de réconciliation nationale et l'extension de l'autorité de l'État sur tout le territoire national nécessitent la cessation des activités des groupes armés dans le cadre d'un effort convergent de la communauté internationale.

La situation de conflit qui perdure depuis des décennies en RCA a aggravé la détresse de la jeunesse Centrafricaine accablée par le décrochage scolaire, l'oisiveté et le chômage, alors qu'ils ont un potentiel énorme qu'il faut développer. Il s'agit d'insister sur la réforme du système d'éducation, de formation technique et professionnelle du pays. A cet effet, un appel à contributions a été lancé en avril 2021 pour mieux évaluer l'impact des conflits sur l'éducation et la formation des jeunes afin de mieux accompagner la mise en œuvre du Plan Sectoriel d'Education 2020-2029. Le rapport qui sera soumis au Conseil lors de la 48e session abordera ce thème de **l'éducation et de la formation technique et professionnelle** avec des informations tirées des contributions reçues. Je lance déjà un appel fort à la communauté internationale pour un soutien soutenu au secteur de l'éducation et de la formation professionnelle.

L'Expert Indépendant a salué la création de la Commission vérité, Justice, Réconciliation et Réparation (CVJRR), car elle contribuera à déterminer la nature, les causes et l'étendue des violations des droits de l'homme et à établir des responsabilités non judiciaires. Aucune amnistie ne devrait être accordée aux auteurs et des réparations devraient être établies, y compris le fonds garantissant la réhabilitation et les réparations dues aux victimes. Il a appelé à la coopération internationale pour soutenir la lutte contre l'impunité, le rétablissement de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire national, le renforcement des opérations de DDDR avec un contrôle impératif et le soutien aux travaux de la CVJRR.

République Centrafricaine

Le Gouvernement reste profondément préoccupé par le contenu de nombreux rapports sur les droits de l'homme en République centrafricaine, révélant de graves violations des droits de l'homme et des abus qui auraient été commis par les Forces Armées Centrafricaines (FACA) et leurs alliés russes. Suite à ces dénonciations, le Gouvernement a pris des mesures pour sanctionner et mettre fin à ces violations présumées des droits de l'Homme en mettant en place le 4 mai 2021, une commission spéciale d'enquête afin de faire la lumière sur les faits reprochés aux forces armées et à leurs forces alliées. La commission dispose de 3 mois pour rendre public son rapport qui établira les responsabilités de l'accusation.

Le gouvernement déplore toutes les atrocités perpétrées par la Coalition des patriotes pour le changement (CPC), notamment les enlèvements, les viols collectifs de femmes, les traitements humiliants et dégradants et le recrutement d'enfants. La persistance et la recrudescence des abus et violations des droits humains dans le pays, perpétrés par des groupes armés, restent préoccupantes et justifient la nécessité pour le gouvernement de poursuivre les efforts en matière de lutte contre

l'impunité et de justice transitionnelle. La nécessité de continuer à améliorer la justice et la lutte contre l'impunité en renforçant les capacités du système de justice pénale et en facilitant l'accès à la justice sur l'ensemble du territoire afin de permettre aux juridictions nationales et aux organisations internationales de poursuivre les auteurs, co-auteurs et complices des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire demeure une préoccupation pour le gouvernement centrafricain.

Dialogue interactif avec le Rapporteur spécial sur le Territoire Palestinien Occupé

M. Michael Lynk, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires Palestiniens occupés par Israël depuis 1967

À Jérusalem-Est, des organisations de colons israéliens ont cherché à expulser des familles palestiniennes de leurs maisons, principalement dans les quartiers de Silwan et Sheikh Jarrah, une pratique à la fois illégale et inacceptable. À la mi-mai, Israël a répondu de manière disproportionnée et sans discernement aux affrontements à Jérusalem-Est pendant 11 jours de bombardements intenses de Gaza. Au final, plus de 250 Palestiniens de Gaza, dont 66 enfants et 40 femmes, ont été tués. Gaza continue de souffrir d'un blocus généralisé qui dure depuis 14 ans et est imposé par Israël, que les précédents secrétaires généraux de l'ONU ont qualifié de punition collective, ce qui est illégal en vertu du droit international. Gaza souffre d'une pauvreté endémique, d'un chômage élevé et d'un manque constant d'électricité.

L'illégalité des colonies israéliennes est l'une des questions les plus définies et les moins controversées du droit international moderne. Le CSNU, l'AGNU et le CDH ont tous pris cette décision à plusieurs reprises, et ils ont régulièrement exigé qu'Israël arrête et dénoue son projet de colonisation. Pourtant, tant que la communauté internationale critique Israël sans rechercher les conséquences et la responsabilité, l'occupation ne prendra pas fin et les Palestiniens ne réaliseront pas leur droit à l'autodétermination. Dans son rapport, le RS a conclu que les colonies israéliennes constituaient un crime de guerre, ce qui oblige la communauté internationale à intervenir de manière décisive pour mettre fin à l'occupation illégale, à soutenir pleinement le travail des enquêtes de la CPI sur les crimes de guerre dans les TPO, à développer un menu complet de mesures de responsabilité à appliquer par Israël et pour assurer la pleine responsabilité des responsables politiques, militaires et administratifs israéliens qui sont responsables de violations graves du droit international dans les TPO.

État de Palestine

La puissance occupante a mené des agressions répétées contre notre peuple, en particulier dans la ville de Jérusalem et sa tentative de judaïsation, la déportation forcée et la menace de déportation forcée de ses habitants, en particulier dans les quartiers de Sheikh Jarrah, Silwan et Batn Al- Hawa, qui constitue un crime de guerre, en plus des démolitions de maisons et de villages dans les régions de Cisjordanie. Nous avons été témoins de l'assaut contre des lieux de culte chrétiens et islamiques, du ciblage et du meurtre d'enfants, de femmes et de personnes âgées, le ciblage et la destruction d'établissements de santé et d'enseignement, en plus du siège imposé à la bande de Gaza il y a 14 ans. Les arrestations quotidiennes menées par les forces d'occupation ont porté le nombre de détenus à plus de 5 000 personnes, dont des centaines de patients et de détenus administratifs, dont beaucoup sont détenus sans inculpation pendant des périodes de temps considérables. Cela demande à la communauté internationale et à toutes les différentes institutions internationales d'œuvrer pour mettre fin aux souffrances des prisonniers et les libérer et donner la priorité aux malades, aux personnes âgées, aux enfants, aux femmes et aux détenus administratifs.

Dans une [déclaration](#) orale, DEI a souligné qu'au cours des six premiers mois de cette année, les forces israéliennes ont tué neuf enfants Palestiniens en Cisjordanie, dépassant le nombre de meurtres d'enfants que DEI-Palestine y a documentés en 2020.

Les forces israéliennes tirent régulièrement à balles réelles, tuant des enfants palestiniens en toute impunité dans des situations où la force létale intentionnelle n'est pas justifiée. Quatre enfants palestiniens sont actuellement détenus par les autorités israéliennes en vertu d'ordonnances de détention administrative, ce qui n'est autorisé que dans des circonstances strictement limitées et uniquement dans les cas les plus exceptionnels pour des « raisons impératives de sécurité » lorsqu'il n'y a pas d'autre alternative. Nous avons vivement exhorté tous les États membres à :

- Exiger des forces israéliennes qu'elles s'abstiennent d'utiliser la force meurtrière contre des civils et des enfants, qui ne représentent aucune menace imminente pour leur vie ;
- Prendre des mesures urgentes pour garantir la responsabilité des violations en soutenant les efforts de la CPI pour demander des comptes aux auteurs ;
- Exiger qu'Israël mette immédiatement un terme à sa pratique consistant à détenir des enfants palestiniens



Enfants dans des contextes de migration

Dialogue interactif avec le Rapporteur Spécial sur les droits de l'homme des migrants

Felipe González Morales, Rapporteur Spécial sur les droits humains des migrants.

Dans son nouveau rapport ([A/HRC/47/30](#)), Felipe González a identifié des tendances mondiales préoccupantes dans le contexte des refoulements, notamment une militarisation croissante des patrouilles frontalières, un recours généralisé à la force dans les opérations de refoulement et la survenance de refoulements en mer, notamment des retards dans les opérations de recherche, de sauvetage et de débarquement qui ont mis la vie de milliers de migrants en danger et entraîné la mort tragique de nombreuses personnes, dont des femmes et des enfants. Le RS a souligné la nécessité de cesser tous les refoulements qui, en l'absence de garanties procédurales telles qu'une évaluation individuelle de chaque cas, constituent une violation de l'interdiction de l'expansion collective et du non-refoulement, et risquent de porter encore plus atteinte à d'autres droits humains. En outre, tout en reconnaissant les défis posés par la pandémie de COVID-19 et les restrictions nécessaires et diverses mesures qui peuvent devoir être mises en œuvre, toute décision mise en œuvre ne doit pas avoir pour conséquence de refuser un accès effectif à l'asile et à la protection en vertu du droit international et ne peut jamais être mise en œuvre d'une manière qui viole les droits humains des migrants.

Le rapport a également exhorté les États à « se conformer à leur obligation de respecter, protéger et réaliser les droits humains de toute personne sur leur territoire ou sous leur juridiction ou sous leur contrôle effectif, quel que soit le statut migratoire et sans discrimination d'aucune sorte ». Le RS a également appelé les États à développer et à mettre en œuvre une approche de la migration fondée sur les droits de l'homme, qui soit sensible au genre ainsi qu'à l'âge et aux enfants, afin de défendre les droits des migrants dans toutes les situations. En plus de mener des enquêtes sérieuses sur les abus générés par les refoulements, le RS a appelé les États à développer et à mettre en œuvre des mécanismes de surveillance, qu'ils soient nationaux, régionaux ou mondiaux, pour assurer un suivi approprié des migrants et de leur sort. Dans ses remarques finales, le RS a souligné la nécessité d'une coopération internationale en matière de sauvetage en mer. Les OSC qui effectuent des sauvetages en mer ne devraient pas être criminalisées, car elles fournissent une aide humanitaire, et les États devraient jouer un rôle proactif pour sauver la vie des migrants qui risquent de perdre la vie en mer.

Dans une [déclaration](#) orale prononcée au nom du Panel d'ONG sur les enfants privés de liberté, DEI a souligné que les refoulements violent le droit des enfants à demander une protection internationale et les exposent au refoulement, à la violence illégale et à la détention. En outre, les enfants sont affectés par des lacunes en matière de protection dans leur accès aux procédures d'asile et à un accueil adéquat, y compris l'utilisation de procédures d'évaluation de l'âge pour retarder la protection de l'enfance, le manque d'assistance juridique ou un manque d'informations adaptées aux enfants sur les droits et les procédures.

Nous avons appelé les États membres à fournir des garanties procédurales complètes pour tous les enfants dans la prise de décision les concernant, y compris dans tout instrument de filtrage, de frontière, d'asile, de lutte contre la traite et de retour; et de se conformer aux recommandations de l'étude mondiale des [Nations Unies sur les Enfants Privés de Liberté](#), qui établit que la détention liée à la migration n'est jamais dans le meilleur intérêt de l'enfant et ne peut être justifiée

Genre

Réunion de haut niveau sur la prévention et la réponse aux MGF

Mme Amira Elfadil Mohammed Elfadil, Commissaire aux affaires sociales de la Commission de l'Union africaine a souligné les initiatives sur les MGF menées par la Commission de l'Union africaine, y compris des projets sur la mobilisation des ressources continentales, le suivi, l'établissement de rapports et la responsabilité, et a fourni des conseils juridiques et techniques pour ses États membres. De telles initiatives ont suscité une volonté politique plus large et une plus grande visibilité au niveau international, ce qui a généré un élan vers l'élimination des MGF. Elle a appelé les États membres à renforcer davantage leurs mécanismes de signalement et à adhérer aux normes convenues, y compris les engagements à mettre fin à la violence sexiste.

Mme Hélène Marie Laurence Ilboudo, Ministre de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action humanitaire du Burkina Faso

Les MGF violent les droits humains fondamentaux des femmes et des filles en les privant de leur intégrité physique et mentale, de leurs droits sexuels et reproductifs, de leurs droits à l'autonomie corporelle, de leurs droits à une existence exempte de violence et de discrimination et, dans le pire des cas, de leur droit à la vie. Malgré des initiatives telles que la résolution 44/16 de l'AGNU, qui souligne la nécessité d'une interdiction mondiale des MGF, l'OMS rapporte que plus de 200 millions de femmes et de filles ont déjà subi des MGF, et plus de 50 millions de filles de moins de 15 ans sont à risque d'être soumises à cette pratique néfaste et irréversible d'ici 2030. Avec la COVID-19 le risque pour les femmes et les filles d'être soumises à cette pratique néfaste a augmenté, la coopération internationale, la mise en œuvre de programmes et d'initiatives nationales interdisant cette pratique, et le succès de la mise en œuvre des recommandations inscrites dans la résolution 44/16 sont plus que jamais nécessaires pour mettre fin aux MGF.

Mme Anna Widegren, directrice du réseau européen End FGM

Les MGF sont également un problème qui touche les pays européens : il y a plus de 600 000 survivantes de MGF en Europe et 190 000 filles et femmes risquent de la subir dans 17 pays européens. Le CdE et l'UE doivent favoriser une plus grande volonté politique et une harmonisation des politiques pour unifier les efforts des pays européens en vue de mettre fin aux MGF. Dans ses remarques de conclusion, elle a salué les programmes complets mis en œuvre par les participants, notamment en ce qui concerne la réhabilitation et la protection des survivantes de MGF, ainsi que le soutien et les appels à l'action lancés au cours de la discussion. Elle a souligné que les politiques de réponse et de prévention doivent toujours être multisectorielles et multidisciplinaires, prenant en compte chaque contexte culturel et impliquant toutes les parties prenantes, en particulier les filles et les femmes, pour répondre adéquatement à cette pratique et éventuellement y mettre fin.

Mme Michelle Bachelet, Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Les progrès vers l'élimination des MGF ont encore été ralentis en raison de la pandémie, car le nombre de filles qui ne retourneront pas à l'école secondaire devrait augmenter, les rendant ainsi plus vulnérables aux MGF. En outre, le fardeau économique imposé aux pays par les MGF est estimé par l'OMS à près de 1,4 milliard USD dans le monde chaque année et devrait augmenter avec le temps. L'action pour éliminer les MGF doit être prioritaire à tous les niveaux, et les futures initiatives doivent non seulement être innovantes, mais aussi inclure un plan global et multidisciplinaire basé sur les droits, sensible au genre et à la participation et l'implication des filles et des femmes est essentiel pour éliminer correctement les MGF. De tels efforts doivent impliquer les gouvernements, les groupes de femmes, les chefs religieux et tous les acteurs sociaux des communautés, pour équilibrer de manière adéquate la culture et la tradition avec l'élimination des MGF et la défense des droits humains des femmes et des filles.

Mme Natalia Kanem, Directrice Exécutive du Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA)

Il y a environ 3,9 millions de filles qui sont en moyenne mutilées chaque année, un nombre qui pourrait passer à 4,6 millions d'ici 2030 si la volonté politique et des efforts supplémentaires ne sont pas rapidement mis en œuvre. De plus, l'impact de la COVID-19 sur les fermetures d'écoles et la perturbation des programmes pourrait entraîner 2 millions de cas supplémentaires de MGF dans les années à venir. Malgré cela, il y a eu de bonnes pratiques, comme une réduction générale de la prévalence des MGF dans les pays africains, l'adoption d'une législation criminalisant les MGF par 14 pays et le programme conjoint de l'UNFPA qui, en 2020, a fourni des services de santé et socio-juridiques à plus de 430 748 femmes et filles. Les MGF sont un problème complexe qui nécessite non seulement une volonté politique, mais aussi un engagement et un soutien sociaux forts, ainsi que des mécanismes de responsabilité fiables. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour traduire les auteurs en justice, et les services de protection ont également un besoin urgent d'être renforcés.

Déclaration de DEI

Au Libéria, avec le soutien de l'Initiative Spotlight de l'UE et de l'UNICEF, DEI a formé 300 membres de clubs de filles dans les comtés de Montserrado et de Grand Cape Mount de 20 communautés sur la prévention et la réponse aux pratiques néfastes. Actuellement, aucune loi n'incrimine expressément cette pratique au Libéria. Plus de 50 % des filles et des femmes au Libéria ont été mutilées, mais aucun auteur n'a jamais été poursuivi pour avoir infligé des mutilations génitales féminines à des filles et des femmes. Par conséquent, nous exhortons le gouvernement du Libéria à développer un cadre juridique dans le Code pénal qui criminalise explicitement la pratique des MGF; donner la priorité à la Stratégie pour la Protection des Filles contre le Mariage des Enfants (2016); intensifier les efforts de prévention et de réponse à la Violence sexuelle basée sur le genre afin d'atteindre la cible 5.3 des ODD; soutenir le changement de pratiques au sein des communautés en s'adressant aux chefs locaux.

ONU Femmes

Les efforts visant à mettre fin aux MGF d'ici 2030 ont été entravés par la pandémie par une réduction estimée de 33% des progrès. En plus d'une approche multidisciplinaire fondée sur les droits qui prend en compte chaque contexte culturel, toutes les parties prenantes concernées doivent être engagées de manière significative dans les efforts visant à mettre fin aux MGF. De plus, les filles et les femmes victimes de cette pratique devraient bénéficier de services de santé rapides, de qualité et accessibles, ainsi que de mécanismes de prévention complets.

Dialogue interactif avec le Groupe de Travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles

Melissa Upreti, Présidente-Rapporteuse, Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles

Mme Upreti a présenté son rapport sur les droits des femmes et des filles à la santé sexuelle et reproductive (DSSR) en crise, qui a identifié les facteurs qui sapent la jouissance des DSSR et entravent l'autonomie des femmes et des filles, avant et pendant une crise. Ces facteurs comprenaient l'incapacité des États à donner la priorité aux droits en matière de santé sexuelle et reproductive et le manque d'investissement dans ce domaine, le manque d'engagement et de responsabilité de la communauté masculine, et les lois et pratiques discriminatoires. Les services de santé sexuelle et reproductive qui sauvent des vies ne sont pas prioritaires ou ne sont pas fournis du tout, il y a un manque d'investissement financier dans les services de SSR, prédisposant ainsi les femmes et les filles à de plus grands dommages lors d'une situation de crise. Le manque de responsabilité contribue à une culture d'impunité pour les violations des DSSR des femmes et des filles, encore exacerbée par une opposition idéologique et religieuse généralisée à la SSR.

Selon les témoignages, 810 décès maternels ont lieu chaque jour et environ 47 000 décès surviennent chaque année en raison des plus de 25 millions d'avortements à risque. Les crises exacerbent les défis déjà existants et détournent souvent l'attention des plus vulnérables, en particulier les femmes et les

filles, et l'impact sexospécifique de la crise est rarement pleinement compris et traité. L'égalité des genres est rarement une priorité dans le contexte des crises humanitaires, et en plus des barrières qui leur sont imposées, les femmes et les filles handicapées, vivant dans les zones rurales, les membres de la communauté migrante et les adolescentes doivent souvent faire face à une discrimination supplémentaire, certaines vivant dans un « état de crise persistant ». La discrimination structurelle et l'inégalité entre les sexes, qui se traduisent souvent sous la forme de pratiques néfastes telles que les grossesses forcées et précoces, sont souvent liées à la discrimination structurelle.

Ainsi, il doit y avoir un changement radical dans la façon dont nous répondons à une crise, pour incorporer des approches sensibles au genre et intersectionnelles qui « reconnaissent le traumatisme caché et les conséquences à vie, ainsi qu'intergénérationnelles, associées au non-accomplissement des droits des femmes et des filles à la santé sexuelle et reproductive ». La santé et les services sexuels et reproductifs doivent être prioritaires, accessibles, non discriminatoires et inclure des approches sensibles au genre qui garantissent la participation des femmes et des filles.

Déclaration Conjointe des ONG de défense des Droits de l'Enfant

La santé et les droits sexuels et reproductifs (SDSR) des femmes et des filles sont des services essentiels et vitaux nécessitant une intégration complète dans les plans de prévention, de réponse, d'évaluation, de gestion, de relèvement, de réhabilitation et de reconstruction en cas de crise. La déclaration a appelé les États et tous les acteurs humanitaires à reconnaître et à financer pleinement la SDSR des enfants comme un service vital et essentiel dans les situations humanitaires, y compris l'accès à des services de SSR de qualité adaptés à l'âge et au genre ; promouvoir et financer pleinement la participation systématique et significative des populations touchées, dans toutes les décisions qui affectent leur vie et garantir des approches centrées sur les survivant(e)s qui prennent en compte les besoins uniques des enfants, des adolescents et des jeunes.

Dialogue interactif avec la Rapporteuse Spéciale sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences

Mme Dubravka Simonovic, SR sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences

La RS a présenté son rapport thématique sur le viol, qui était axé sur la responsabilité des États de le prévenir, de changer la culture prévalente du viol d'impunité pour les auteurs et de stigmatisation et de manque d'accès à la justice pour les victimes. Elle a également publié un modèle de Cadre pour une Législation sur le viol qui, avec son rapport, encourage l'harmonisation de la législation et des pratiques nationales sur le viol avec les normes internationales, qui suit une approche centrée sur la victime et conduit à la criminalisation et à la poursuite efficaces du viol. Cependant, elle a regretté que les normes nationales n'aient jusqu'à présent pas respecté les normes internationales sur le viol, que ce soit pleinement ou correctement. Les différents contextes nationaux ont conduit à de grandes disparités dans le niveau de protection offert, entraînant souvent la normalisation de la violence basée sur le genre contre les femmes et assurant l'impunité pour les auteurs. Elle a appelé à l'élaboration de stratégies fondées sur les droits pour prévenir le viol à la fois pendant les conflits, mais aussi en temps de paix, et a recommandé à tous les États de renforcer leurs efforts de surveillance et de collecte de données sur le viol et d'autres formes de violence à l'égard des femmes. La RS a souligné la nécessité pour les États membres de mettre le viol en tête de l'agenda du CDH et de ratifier la Convention d'Istanbul.

Déclaration de DEI

De nombreuses lacunes et défis subsistent pour que les victimes de viol soient entendues et soutenues : l'accès aux services essentiels, le soutien et la protection des survivants et des témoins, une enquête médiocre et le manque de collaboration efficace entre les procureurs de police des tribunaux d'instance et les officiers d'instruction restent de sérieux problèmes à être abordés. Nous avons exhorté les États à criminaliser le viol avec une législation spécifique dans les cas impliquant des enfants et à combler les lacunes lorsque le viol se produit dans le contexte du mariage d'enfants ; inclure explicitement

l'absence de consentement et fixer l'âge du consentement pas en dessous de 15 ans ; éliminer les obstacles au signalement et à la responsabilisation des auteurs, en particulier dans les zones rurales, et protéger les survivants d'une re-victimisation.

Discussion annuelle de la journée sur les droits humains des femmes - Violence contre les femmes et les filles vivant avec un handicap

Mme Nada Al-Nashif, Haut-Commissaire Adjointe des Nations Unies aux Droits de l'Homme

Il y a plus de 700 millions de femmes et de filles handicapées dans le monde (1 femme sur 5), qui restent exclues de la participation aux décisions qui les concernent. Une telle situation les rend de plus en plus vulnérables aux violences sexistes. 40 à 68 % des femmes mineures handicapées ont subi des violences sexuelles. Les institutions sont un facteur majeur dans l'augmentation de l'isolement des femmes et des filles handicapées, manquant souvent de mécanismes de suivi ou de recours appropriés pour signaler les abus, contribuant ainsi à la prévalence de la violence.

Des systèmes de soutien adéquats, tels que des lignes d'assistance, des services juridiques accessibles et des refuges à conception universelle sont essentiels pour assurer la protection des femmes et des filles handicapées contre la violence sexiste. L'ODD 5 ne peut être atteint sans mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles handicapées dans toute leur diversité, et sans une approche globale, accessible et inclusive des politiques, programmes et mesures correctives à tous les niveaux.

Mme Ana Peláez Narváez, Vice-Présidente du Comité pour l'Élimination de la Discrimination à l'égard des Femmes

Les stéréotypes négatifs et les stigmates concernant les femmes et les filles handicapées les exposent à un risque plus élevé de violence. La violence est commise à l'intérieur et à l'extérieur du domicile, dans les institutions résidentielles, dans les centres de santé mentale et dans d'autres centres fermés et ségrégués, en particulier dans le domaine du handicap. La violence est fréquemment perpétrée non seulement par leurs partenaires ou ex-partenaires, mais aussi par les membres de la famille, les assistants personnels et les professionnels qui s'occupent d'eux. Dont la violence, malgré sa gravité, est à peine connue, ou des mesures sont prises pour la combattre.

Les mesures COVID19 les ont condamnées à vivre avec leurs agresseurs et les femmes et les filles handicapées institutionnalisées continuent d'être « enfermées » dans des centres qui ne sont pas supervisés par des autorités indépendantes, malgré des indications de violences commises par des professionnels et d'autres résidents. Il est essentiel d'assurer la perspective de genre dans la législation, les politiques et les programmes relatifs au handicap, à la fois à la maison et à l'extérieur. Un autre élément qui relève de la plus haute importance est d'assurer le rétablissement, la réadaptation et la réinsertion des femmes et des filles handicapées qui sont victimes de violence, ainsi que la responsabilité des auteurs. Travailler directement avec les femmes et les filles handicapées via leurs propres organisations était essentiel, car elles ne pouvaient souvent pas participer à ces sessions - sans inclusion, les femmes et les filles handicapées seraient laissées pour compte.

M. Jarrod Clyne, Conseiller en droits de l'homme, Alliance Internationale des Personnes Handicapées

Les femmes et les filles handicapées sont soumises à la violence à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du foyer, aux règlements, politiques et à des pratiques de l'État qui nient la capacité juridique, le droit à l'intégrité corporelle et à l'autonomie, et ciblent parfois les femmes et les filles handicapées pour une stérilisation forcée, l'avortement forcé, la contraception forcée et d'autres formes de traitement involontaire, y compris l'institutionnalisation. Les stéréotypes qui créent des lois et des pratiques discriminatoires et limitent la vie et les rôles des femmes et des filles handicapées doivent être éliminés afin que les femmes et les filles handicapées puissent participer pleinement et efficacement à la société sur un pied d'égalité avec les autres. La recherche de recours et l'accès à la justice sont souvent hors de portée pour les femmes et les filles handicapées, tout comme leur participation aux programmes de prévention et de protection contre la violence. La violence contre les femmes et les filles handicapées reste aujourd'hui une situation d'urgence; c'est une cause et une conséquence de la violation de leurs droits et de leur marginalisation continue.

Déclaration conjointe des ONG (DEI, Save the Children, Plan International, Child Rights Connect, Alliance Internationale des Personnes Handicapées

Les filles handicapées sont confrontées à un risque plus élevé de négligence, de violence sexiste et de pratiques néfastes, notamment le non-enregistrement à la naissance, l'infanticide, l'enfance, le mariage précoce et forcé, la stérilisation forcée, l'exclusion sociale, l'abandon, l'institutionnalisation, les abus, y compris les abus sexuels, l'exploitation et la traite. La pandémie de COVID-19 a exacerbé ces inégalités et l'expérience des enfants de la violence à la maison, avec des études montrant que les filles handicapées étaient plus susceptibles de signaler la violence à la maison que les autres enfants.

Nous avons appelé l'ONU, les États membres et les acteurs concernés à garantir que les services de santé et de protection de l'enfance soient accessibles et adaptés à l'âge, au sexe et au handicap. Il est également essentiel de prévenir l'abandon et l'institutionnalisation des filles handicapées en améliorant les mécanismes de soutien et de réadaptation à base communautaire, ainsi qu'en garantissant une participation éthique, sûre et significative des filles handicapées à la prise de décision.

Discussion annuelle d'une journée sur les droits humains des femmes - Reprise socio-économique et Égalité des sexes après la COVID-19

Mme Michelle Bachelet, Haute-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme

Les inégalités sociales et économiques ont été exacerbées en raison de la COVID-19, compromettant la sécurité économique et la résilience des femmes face aux chocs. Faire progresser l'égalité des sexes est impératif pour surmonter les crises. Et pourtant, la majorité des réponses socio-économiques à la COVID-19 adoptées par les États sont étonnamment aveugles au genre, omettant souvent de répondre aux besoins spécifiques des femmes, en partie en raison de la grande absence des femmes de la prise de décision. La Haute-Commissaire s'est jointe à l'appel du Secrétaire Général en faveur d'un Nouveau Contrat Social et d'un Nouveau Pacte Mondial afin de créer des chances égales pour tous et de respecter les droits et libertés de tous.

M. Mohammad Naciri, Directeur régional d'ONU-Femmes pour l'Asie-Pacifique

Les femmes et les filles ont dû jongler avec ces fardeaux et ces difficultés car le soutien et la protection étaient limités. Mais maintenant, nous pouvons reconstruire mieux. En améliorant l'inclusion économique des femmes par le biais d'un salaire égal, d'une meilleure protection de l'emploi, d'une répartition équitable du travail de soins et d'une protection sociale élargie pour les aidants. Pour une reprise inclusive, nous devons créer une économie des soins robuste pour rectifier la sous-évaluation et la part inégale du travail de soins, en traitant l'économie des soins comme une économie réelle.

Mme Maria Alesi, Féministe et praticienne du développement, Ouganda

Le financement sensible au genre, qui consiste à financer à travers le prisme des droits de l'homme, en mettant l'accent sur le démantèlement des structures et des systèmes qui créent et renforcent les inégalités, est un pilier essentiel du relèvement égalitaire. Pour qu'un rétablissement égalitaire entre les sexes se produise, il est nécessaire de financer et de protéger des espaces à travers lesquels les acteurs de la société civile et les citoyens peuvent demander des comptes aux gouvernements. Si les gouvernements ne sont pas responsables, il y aura toujours une rupture de la prestation des services sociaux et économiques qui affecte de manière disproportionnée les femmes

Déclaration conjointe des ONG (au nom de She Leads, qui comprend DEI, Plan International, Fédération Internationale de TdH, et au nom de Save the Children, Child Rights Connect et Vision Mondiale Internationale)

- La pandémie a exacerbé les inégalités préexistantes et mis en péril le droit de vivre à l'abri de la violence, les droits à l'éducation et à la santé des filles, avec jusqu'à 11 millions de filles supplémentaires en âge d'aller à l'école secondaire qui, selon les estimations, ne retourneront pas à l'école après la pandémie. Nous avons appelé l'ONU et les États membres à appliquer une approche transformatrice basée sur les droits de l'enfant et le genre à la reprise en cas de pandémie et à veiller à ce que toutes les mesures liées au COVID-19 incluent la participation significative des filles et des jeunes femmes et soient non discriminatoires, sensibles au genre et à l'âge, sans discrimination et prenant en compte l'âge, le genre et la diversité ; donner la priorité aux services de soutien et de protection adaptés aux enfants et sensibles au genre ; et soutenir le droit des filles et des jeunes femmes à une éducation sûre, de qualité et inclusive et leur autonomisation économique, notamment par le biais d'une protection sociale sensible au genre.

Elina Steinerte, Présidente-rapporteuse du Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire

La Rapporteuse Spéciale a présenté le rapport du GT qui traitait de la détention arbitraire en conséquence des lois et politiques de contrôle des drogues, où elle a constaté que les toxicomanes couraient un risque accru d'être arbitrairement détenus. La réponse des États au contrôle des drogues a souvent entraîné des violations généralisées des droits humains, notamment des privations arbitraires de liberté et l'absence de garanties de procès équitable, et des peines excessives pour les personnes accusées d'infractions liées à la drogue. De telles pratiques ont également conduit à la surpopulation carcérale, portant ainsi atteinte à la dignité humaine inhérente aux personnes détenues. Le GT a déclaré la nécessité de dépénaliser « l'utilisation, la possession, l'acquisition ou la culture de drogues pour usage personnel » et la libération des personnes détenues pour des infractions mineures liées aux drogues. Elle a souligné que l'emprisonnement pour les infractions liées à la drogue ne devrait être qu'un dernier recours relégué aux infractions les plus graves, et que les États devraient plutôt donner la priorité aux alternatives non privatives de liberté à la prison pour les personnes accusées ou reconnues coupables d'infractions mineures liées à la drogue, et assurer l'application des peines justes et proportionnées pour les infractions liées à la drogue en modifiant leur législation nationale et leurs directives en matière de détermination de la peine.

Participation des enfants

Dialogue interactif avec le Rapporteur Spécial sur la liberté de réunion pacifique et d'association

Clément Nyaletsossi Voule, RS sur les Droits à la Liberté de Réunion Pacifique et d'Association

Le RS a centré son rapport sur l'accès à la justice et a souligné que les enfants devraient toujours être considérés comme étant en situation de vulnérabilité dans leur accès à la justice. En période de COVID-19, les droits de réunion et d'association pacifiques ont été sapés, tout comme le droit à la vie et à la santé. Il existe une tendance croissante parmi les individus à lutter collectivement contre ces circonstances et à exiger le respect et la protection de leurs droits à travers de nombreuses manifestations pacifiques à travers le monde. Cependant, le SR a exprimé sa préoccupation face à la réponse de nombreux gouvernements à de telles manifestations, notamment l'utilisation abusive des réglementations de l'État et la mise en œuvre d'un recours excessif à la force pour répondre à la pandémie afin d'entraver la protection des droits de l'homme et les droits à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

En particulier, le RS a souligné l'importance de garantir l'accès à la justice, une partie intégrante de la garantie des droits à la liberté de réunion et d'association pacifiques et de garantir la responsabilité de ceux qui violent ces droits, une contribution à la prévention d'incidents similaires à l'avenir, et l'indemnisation des victimes. Alors que des milliers de manifestants dans le monde sont blessés, agressés sexuellement ou tués à la suite d'un usage illégal et excessif de la force par les forces de l'ordre, l'accès à la justice pour tous dans le cadre de manifestations pacifiques est plus important que jamais, d'autant plus que fait que les auteurs de tels actes sont rarement tenus pour responsables. Pour empêcher le découragement de l'engagement de la société civile en raison d'une telle réalité, des mécanismes de surveillance indépendants doivent être mis en place pour enquêter sur les violations et garantir la responsabilité, et l'accès à la justice doit être fourni aux victimes.

Déclaration conjointe des ONG – DEI, Child Rights Connect, Plan International, Save the Children.

L'âge est un facteur de discrimination dans l'accès à la justice et les enfants sont confrontés à des obstacles supplémentaires en raison de leur statut particulier et dépendant dans la société. Par exemple, la plupart des enfants ne connaissent pas leurs droits ainsi que la capacité juridique d'engager et de participer à des procédures judiciaires. Reconnaître cela est une étape nécessaire pour que les États s'assurent que les enfants peuvent accéder à des recours en cas de violation de tous les droits, y compris les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association. Il existe également un manque

généralisé de compréhension du fait que les enfants ont et ont le droit d'exercer leurs droits à la liberté de réunion pacifique et d'association et le droit d'accéder à la justice.

Les États devraient adopter et mettre en œuvre des cadres juridiques et politiques garantissant les droits civils et politiques de tous les enfants, en s'appuyant sur et en intégrant les points de vue des enfants ; supprimer les obstacles pratiques et juridiques qui entravent l'accès à la justice pour les enfants, et adopter les mesures de réforme nécessaires pour garantir que les mécanismes de recours sont accessibles à tous et adaptés aux besoins des enfants ; et ratifier le troisième protocole facultatif de la CDE comme moyen d'améliorer l'accès à la justice pour les enfants.

Dialogue interactif avec la Rapporteuse Spéciale sur la liberté d'expression

Irene Khan, RS sur la promotion et la protection de la liberté d'opinion et d'expression

La RS a centré son rapport sur la désinformation et la manière dont celle-ci menace le droit à la liberté d'opinion et d'expression, et son potentiel de nuisance sociale. C'est un phénomène qui s'est considérablement étendu en raison des progrès technologiques, qui ont permis une création, une diffusion et une prévalence globale de la désinformation plus rapide au niveau mondial. Le RS a souligné que la désinformation sape la liberté d'expression et les institutions démocratiques, génère une méfiance sociale et met en péril les droits de l'homme, et est utilisée comme arme pour nuire aux communautés les plus vulnérables. La désinformation sur le genre qui cible les femmes est particulièrement nocive et les rend plus vulnérables à la violence et au harcèlement en ligne.

Resolutions et décisions¹

Adoption de l'EPU de la Mauritanie

IL. M. Cheikh Ahmedou Sidi, Commissaire aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile

La Mauritanie a accepté 201 recommandations, soit plus de 75 % du total des recommandations, tandis que les 65 autres recommandations ont été notées en raison de contradictions avec les dispositions de leur constitution. Toutes les recommandations relatives à la lutte contre la **traite des êtres humains** ont été approuvées. Le gouvernement a adopté la loi 2020-017 relative à la prévention et à la répression de la traite des êtres humains et à la protection des victimes et a organisé en juin 2021 une table ronde sur la mise en œuvre de la loi 031/2015, qui criminalise l'esclavage, dans le but d'identifier les progrès réalisés dans l'application de la loi et identifier les obstacles les plus importants à sa mise en œuvre effective. La plupart des recommandations dans le domaine de la promotion des droits des femmes ont été acceptées, avec des mesures déjà en place, comme la création de l'Observatoire national des **droits des femmes** et des filles par le décret 140-2020, mettant en œuvre la stratégie nationale d'institutionnalisation du genre et d'accès des femmes à des postes de décision et la mise en œuvre de programmes d'autonomisation économique des femmes. La Mauritanie a exprimé son engagement à adopter une nouvelle loi pour lutter contre la **violence à l'égard des femmes et des filles**, criminalisant et réprimant le viol et posant les bases juridiques et procédurales d'une protection efficace des femmes et des filles contre toutes les formes de violence. Les programmes visant à améliorer l'accès des femmes aux services de santé reproductive et à promouvoir le leadership des femmes dans les affaires, la passation de marchés et la propriété immobilière seront intensifiés.

En ce qui concerne la promotion des **Droits des Enfants**, la Mauritanie a souscrit à l'ensemble des 17 recommandations et exprimé son intention d'élaborer des politiques visant à augmenter le taux de

¹ <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/NewsDetail.aspx?NewsID=27310&LangID=E>

scolarisation des filles, des enfants handicapés et des enfants des zones rurales, et commencera à évaluer le plan d'action national éliminer le travail des enfants et assurer la mise en œuvre des recommandations de l'étude qui a été récemment menée pour éliminer la mendicité forcée des enfants. Les 6 recommandations sur la promotion des droits des **personnes handicapées** ont été acceptées, le gouvernement ayant récemment inclus une assurance maladie pour les personnes ayant des besoins spéciaux et des transferts monétaires mensuels pour les enfants polyhandicapés. Dans le domaine de la protection des **droits des migrants**, les 5 recommandations ont été approuvées, toutes liées aux droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille et des réfugiés, le soutien juridique et l'intégration sociale pour eux.

Déclaration de DEI

Malgré les efforts consentis dans le domaine des droits de l'enfant, à savoir le code général de protection de l'enfance (2017) criminalisant les MGF, les pratiques néfastes restent très pratiquées à 66%. Les lois ne définissent pas suffisamment le crime de viol et d'autres formes d'agression sexuelle, bien qu'un projet de loi sur la violence à l'égard des femmes et des filles, contenant des définitions plus précises, soit en attente d'adoption. La forte recrudescence des violences sexuelles durant la période du Covid-19 a entraîné une vulnérabilité accrue des victimes avec l'arrêt des services d'accueil et d'assistance, ce qui a favorisé l'impunité totale des auteurs. Face à cette situation préoccupante, DEI/AMSME recommande au gouvernement mauritanien d'intensifier les programmes de prévention des MGF, d'appliquer une loi-cadre qui protège les enfants contre les violences basées sur le genre et de ratifier le Protocole Facultatif à la CEDEF, concernant les communications.

RÉSOLUTIONS PERTINENTES

Dans une résolution ([A/HRC/47/L.26](#)) sur les **droits de l'homme des migrants**, adoptée sans vote, le Conseil encourage les États et les organisations régionales et internationales à renforcer leur coopération avec le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants. Le Conseil encourage en outre les États à inclure, le cas échéant, des informations sur la mise en œuvre de leurs obligations internationales relatives aux droits de l'homme des migrants dans leurs rapports nationaux soumis au Groupe de travail sur l'EPU et aux organes conventionnels.

Dans une résolution ([A/HRC/47/L.18/Rev.1](#)) sur **l'accélération des efforts pour éliminer toutes formes de violence à l'égard des femmes et des filles: prévenir et combattre toutes formes de violence à l'égard des femmes et des filles handicapées**, adoptée sans vote, le Conseil appelle les États à prendre des mesures immédiates et efficaces pour répondre à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, et à soutenir et protéger toutes les victimes et survivantes, notamment en veillant à ce que la santé sexuelle et reproductive et les droits en matière de procréation soient pleinement réalisés, y compris pour les victimes et les survivants de violences sexuelles et sexistes, en abordant les déterminants sociaux et autres de la santé, en supprimant les obstacles, en élaborant et en appliquant des politiques, des bonnes pratiques et des cadres juridiques, et en renforçant les systèmes de santé qui rendent des services de santé reproductive, des informations et une éducation universellement accessibles, disponibles et inclusifs.

Dans une résolution ([A/HRC/47/L.1](#)) sur **l'espace de la société civile: COVID-19: la voie du redressement et le rôle essentiel de la société civile**, adoptée sans vote, le Conseil demande à la Haute-Commissaire de préparer un rapport à présenter au CDH lors de sa cinquante et unième session, examinant en détail les principaux défis auxquels la société civile est confrontée, à la fois en ligne et hors ligne, ainsi que les meilleures pratiques en la matière.